



ORDRE DE BAPTISER UN ENFANT - 1728

Commission du 12 octobre 1728 pour baptiser un enfant

L'évêque a appris que M. Jean Baptiste Etienne MILLEY curé de Thil a refusé de baptiser l'enfant de François ROSE son paroissien, au prétexte que le parrain choisi ne lui convient pas. Pourtant aucun reproche légitime ne peut être fait à ce nommé CHRETIENNOT.

Le curé est sommé de baptiser sans délai cet enfant. S'il refuse, le curé de Trémilly (52) administrera le baptême dans l'église de Thil.

C'est d'ailleurs ce qui se passera. Le sieur Delaine curé de Trémilly se déplacera à Thil le 21 octobre pour baptiser Barbe fille légitime de François ROZE lab. et de Nicole MARTIN.

Le baptême ne paraît pas être fait de bon cœur. Le curé l'administre « *sous condition* ». Il « *admet* » pour parrain Jacques CRÉTIENNOT (ce terme n'est pas utilisé habituellement).

La petite est née le 30 septembre, elle a déjà trois semaines.



relevé par : Véronique FREMIET MATTEI

source : AD Aube G62 - AD Aube Thil 1707-1754 vue 46/154 - AD Cartes postale



NOMINATION DE MAÎTRESSE D'ÉCOLE

Ordonnance du 25 juillet 1735

L'évêché accorde la permission à Germaine DEVAUX d'instruire les jeunes filles de la paroisse.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62